

PRESS'ENVIRONNEMENT

N°225 Mardi – 25 juillet 201

Par Amélie CROZE, Ruby SARRIA, Constance HAMM, Abigaël LIGNEUL

www.juristes-environnement.com

ACTUALITÉ – LE BOOM DE LA VOITURE ELECTRIQUE : QUID DE L'ENVIRONNEMENT ?

En 2016, les ventes de voitures électriques ont progressé de 23%. Face au prix croissant du carburant des véhicules à énergie thermique, la voiture électrique apparaît comme une solution économiquement rentable sur le long terme. A ce propos, *Actu environnement*, journal spécialisé sur les questions environnementales, a évalué que les véhicules électriques seraient rentables à partir de 2020. Cependant, cette prévision n'est valable que pour un usage citadin. De plus, en mars 2014, le JDP (Jury de déontologie publicitaire) avait condamné le caractère mensonger de l'inscription « écologique » sur les publicités de ces produits. En effet, la production de batteries, la demande en énergie et la durée de vie limitée de ces véhicules est-elle vraiment la solution « miracle » pour la protection de l'environnement et pour un développement durable ?

AGRICULTURE - LE PROJET PARISIEN

L'objectif de la ville de Paris est de réserver 33 hectares à l'agriculture urbaine dans la capitale d'ici 2020.

Le 11 juillet, Pénélope Komitès, adjointe à la maire de Paris chargée des espaces verts, et de la nature, ainsi que Guillemette Karpelès, directrice de la SEDP, filiale immobilière de la RATP, ont inauguré le 11 juillet la Ferme Lachambeaudie, le nouveau projet d'agriculture urbaine.

450 mètres carrés de cultures maraîchères en hydroponie sont déployés dans le seul but, favoriser la biodiversité. La grande variété de cultures (fruits, légumes, aromates et fleurs comestibles) permet le développement de nombreux pollinisateurs. La production est ensuite vendue aux agents de la RATP du site ainsi qu'aux commerçants et restaurateurs du quartier.

La production devrait atteindre 31 tonnes de fruits et légumes variés par an. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de végétalisation d'ici 2020, qui vise la mise en place de 4 hectares de toitures dont 1 tiers par l'agriculture urbaine.



ENVIRONNEMENT – LE PANAMA CONTINUE À EXÉCUTER UN PROGRAMME DE REBOISEMENT MASSIF

A partir de l'année 2015, le Panama commémore la Journée Nationale du Reboisement, dans le cadre de l'Alliance pour le Million d'Hectares. Cette alliance est formée par plusieurs gestionnaires associés : le Ministère de l'Environnement (MiAMBIENTE), Ministère du Développement de l'Agriculture et de l'Élevage (MIDA), l'Association Nationale pour la Conservation de la Nature (ANCON), l'Association Nationale des Reboiseurs et Connexes du Panama (ANARAP), la Chambre de Commerce, des Industries et de l'Agriculture du Panama (CCIAP) et la participation civile des citoyens. Cette alliance a pour objectif, avec la collaboration de tous les habitants du Panama, de planter un million d'hectares d'arbres, but qui doit être atteint dans une période de 20 ans, et à la fois, de diminuer le déboisement des forêts panaméennes. Dans les trois années de célébration de la Grande Journée Nationale de la Reforestation, 371 hectares environ ont déjà été reboisés. Le 24 juin dernier, au cours de la troisième Grande Journée du Reboisement, le résultat a été supérieur à celui de l'année précédente, avec un surplus de 36 hectares et un total de 40.000 semis. L'espoir est d'attirer des volontaires pour atteindre le but et contribuer de cette façon à la conservation de l'environnement.



POLLUTION – LA CHINE VA CRÉER UNE VILLE VERTE POUR COMBATTRE LA POLLUTION



Selon une étude réalisée par des analystes de The Eco Experts basée sur des données obtenues par l'Agence Internationale de l'Énergie et l'Organisation Mondiale de la Santé, la Chine est le pays le plus polluant du monde et pour cette raison elle a un taux élevé de mortalité causée par la sévère pollution. Le projet de construction a commencé il y a quelques semaines dans la ville de Liuzhou et il est sous la direction de l'architecte Stefano Boeri, qui est reconnu par la création d'édifices entourés de végétation. Il est prévu que la ville forestière sera terminée en 2020 et qu'elle aura plus d'un million de plantes et d'arbres dans son intérieur. On espère que cette ville et son importante composition naturelle aideront à réduire de manière significative les émissions de dioxyde de carbone et à améliorer la qualité de l'air et de l'environnement en général, ainsi qu'à faire descendre le taux de mortalité attribué à ces facteurs en Chine.

Cour de cassation, 3ème chambre civile, 29 juin 2017, n°16-16.637

Les décisions relatives à la garantie décennale, aussi appelée « assurance responsabilité professionnelle » sont nombreuses et amènent régulièrement à des jurisprudences divergentes. Ainsi est-il bienvenu de mentionner cette décision de juin 2017, conforme à la nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation qui considère qu'un élément d'équipement dissociable inerte, (tel qu'un meuble), relève de la garantie décennale en cas d'impropriété à la destination (notamment, Cass. 3e civ., 11 sept. 2013, n° 12-19.483, n° 944 P + B ; Cass. 3e civ., 7 oct. 2014, n° 13-19.448, n° 1178 D). En effet, dans cette jurisprudence du 29 juin 2017, la Cour a affirmé qu'en matière de garantie décennale, garantissant la réparation des dommages qui se produisent après la réception par le propriétaire (maître d'ouvrage), des travaux réalisés par le professionnel (constructeur) ; les désordres affectant un élément d'équipement inerte engagent la responsabilité décennale du constructeur s'ils portent atteinte à la destination de l'ouvrage. En l'espèce, les juges considèrent que la garantie décennale du constructeur est engagée car les dommages, résultant de nombreux défauts des meubles en question, rendent l'ouvrage impropre à sa destination. Ainsi, motivant « l'atteinte à la destination », la haute juridiction approuve les juges du fond dans leur appréciation souveraine de l'impropriété à la destination.

Conseil d'Etat, 6ème et 1ère chambres, 12 juillet 2017, n°394254

En l'espèce, l'association « Les Amis de la Terre » a attaqué l'Etat contre sa décision implicite de rejet de sa demande qui visait à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la concentration de particules fines (PM10) sur l'ensemble du territoire français en dessous des limites fixées par la Direction 2008/50/CE, notamment en son article 23. En effet, la directive donne des précisions sur le délai raccourci qu'ont les autorités pour prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement de la qualité de l'air.

Face à cette problématique, le Conseil d'Etat annule la décision implicite de rejet de prendre toutes les mesures pour rétablir la qualité de l'air et lui enjoint de respecter la directive. De plus, il est demandé de remettre un plan d'action à la Commission Européenne sur les moyens mis en œuvre sur la réduction de la pollution atmosphérique.

 **BIODIVERSITE – LA « SIXIEME EXTINCTION » DE MASSE DES ANIMAUX S'ACCELERE**



Une étude très alarmante a été publiée le 10 juillet par la revue « Proceeding of National Academy of Sciences (Pnas) ». Selon cette étude, des espèces de vertébrés disparaissent de manière massive sur Terre. Les scientifiques soulignent la disparition de « la grande majorité des populations de lion » cette espèce était à l'origine répartie sur la majeure partie de l'Afrique du sud, de l'Europe et du Moyen-Orient,

Plusieurs causes tendent à expliquer ce phénomène : la perte des habitats naturels sous l'effet de l'agriculture, l'exploitation forestière, la perturbation du climat, la surexploitation, les invasions d'espèces, les maladies, la surpopulation humaine, ou encore la surconsommation de la part des plus riches.

Selon les chercheurs, il ne resterait que "deux ou trois décennies au maximum" pour agir et enrayer cette extinction.

Les scientifiques appellent à réduire la croissance de la population humaine et de sa consommation, à utiliser des technologies moins destructrices pour l'environnement, à endiguer le commerce des espèces en voie de disparition ou encore à aider les pays en développement à maintenir les habitats naturels et à protéger leur biodiversité.

 **SANTE ET ENVIRONNEMENT – UNE START-UP BIO DE CHARBON AU CAMEROUN**



Dans la ville de Douala au Cameroun, l'entreprise Kemit Ecology espère atteindre l'échelle industrielle mondiale après avoir produit plus de 37,5 tonnes de charbon à partir de déchets des marchés de la ville.

En Afrique, le charbon est l'une des premières consommations ménagères avec plus de 375 000 tonnes pour le Cameroun, son marché atteint 17

milliards de francs CFA par an.

L'entreprise Kemit Ecology a réussi à atteindre son objectif qui est de produire un charbon Bio, qui soit résistant, qui ne s'effrite pas et qui produit peu de fumée. Ce résultat est obtenu après avoir découpé, séchées et plongées des ordures dans le carbonisateur pour une combustion « incomplète ».

En effet, contrairement au charbon de bois qui émet des gaz à effet de serre, celui-ci est sans danger car lors de la combustion incomplète, ces gaz sont extraits, détaille Ernest Benelesse, responsable de la recherche et du développement. Il est aussi moins cher. En saison sèche, quand les prix du charbon flambent à cause des routes impraticables, nos prix restent stables.

Depuis, grâce à des dons et divers financements l'entreprise a pu augmenter sa production en passant d'une à six tonnes par mois. Elle a ainsi récolté de nombreuses récompenses comme le prix Entrepreneur Vert jeune d'initiatives climat à la COP22 à Marrakech en 2016, ou encore le prix de la meilleure technologie au Cameroun.

 **SANTÉ – PROPETE DE L'EAU ET SANTE**

A l'heure où les touristes se pavanent sur les côtes méditerranéennes Française, forcé de s'interroger sur la qualité des eaux de baignades. Dès lors, la réponse se trouve nuancée. En effet, si plus de la moitié des fonds côtiers ne subissent actuellement pas de pressions majeures, plusieurs sites sont impactés par des pollutions chimiques venant de la terre et de certaines dégradations liées aux activités maritimes et littorales accrues, telles que la pollutions par les bateaux de plaisances et les activités nautiques (estimations de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, début juillet 2017). Parmi ces pollutions, ont été recensés notamment des pollutions issues de peintures de bateaux (malgré leur interdiction depuis 2003), des polluants d'origine industriels ou encore des pesticides liés aux apports des cours d'eau côtiers à la mer. De même, Véronique Rebeyrotte décrit, (dans un dossier réalisé en avril 2017), la mer méditerranée comme la « plus polluée du monde ». En effet, cette petite mer quasi fermée et très fréquentée, concentre 250 milliards micro plastiques invisibles qui se fragmentent sous l'effet des vagues et du soleil et terminent enfin à bout de course dans nos assiettes... Ainsi, alors que la loi littoral ne serait pas assez efficace pour éviter de telles pollutions spécifiques à un secteur particulier, ces résultats conduisent à nous demandons sur l'opportunité d'instaurer une loi Mer représentative des enjeux environnementaux du territoire méditerranéen.